

DÉLIBÉRATION

Le 25 juin 2014

Le vingt-cinq juin deux mille quatorze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, Maire.

Présents : MM. SEIGLE-VATTE, FOROT, GUILLAUD, ORTIZ, PRIETO, SEYVE
Mmes COLLOMB, CURTO, GARIN, GUINET, VALLA,

Absent excusé : M. FAIVRE-PIERRET (Pouvoir à Mme GARIN), Mme VERRIER
(Pouvoir à M. SEYVE)

Absents : M. CHEVALLET, Mme ZIMMERMANN

Désignation de la secrétaire de séance : Madame COLLOMB

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu,
- NAP école,
- Plage : nouveau Plan d'Organisation des Secours,
- Validation de demande de stage en alternance,
- Dossier litige plage,
- Travaux devis,
- Commission d'évaluation des charges transférées,
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2014

Il est adopté à l'unanimité

Les comptes rendus dans les boîtes aux lettres posent problème, tous les membres du Conseil ici présents ne l'ont pas eu.

Ne faudrait-il pas mieux les adresser par mail ?

2) NAP et ÉCOLE

- Bonne nouvelle l'Inspectrice d'Académie émet un avis favorable à notre proposition d'horaires pour les activités périscolaires : le jeudi de 14 à 16h30
- Par contre une mauvaise nouvelle, le retrait d'un poste pour une classe élémentaire est mis à l'étude.

Concernant **les NAP**, une réunion publique se tiendra le vendredi 27 juin, chaque famille a déjà reçu un petit dépliant explicatif.

Quelques points sont à préciser car :

- Quand il y aura des déplacements pour les activités, on aura besoin de parents pour accompagner les enfants lors des trajets pour se rendre par exemple aux activités à l'extérieur de nos bâtiments.

Ecole – tennis (aller et retour)

Ecole – lac (aller et retour)

Pour une meilleure organisation pour les plannings, les inscriptions aux activités sont demandées dès à présent, jusqu'au 4 juillet.

Le coût effectif par enfant et par période est estimé à 35 euros, la contribution demandée aux parents est de 17 euros.

Le groupe de pilotage est chargé de suivre le bon déroulement de l'installation de ce planning à venir et de toute l'organisation.

Pour info : Pour les parents le prix de revient des activités pour une semaine s'élèvera actuellement à 2,36 euros (en tenant compte de la subvention de l'Etat) Pour 2014-2015.

Question :

Denis GUILLAUD, quelle rémunération pour les intervenants, si pas assez de monde pour assister à l'activité ?

Réponse :

Les groupes seront toujours composés de 12 enfants par activité.

Pêche – tennis – magie – espagnol et judo

Les règlements pour les activités se feront à l'inscription, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ils seront mis à l'encaissement au début de chaque période.

Le point sur les inscriptions sera fait au 15 août, actuellement nous commençons avec 10 intervenants retenus.

Question :

Cathy VALLA, demande pour l'accueil des enfants à 13h30 car les NAPS commencent à 14 h, y a-t-il une garderie de prévue ?

Réponse :

A voir à la demande, lors de la première semaine si besoin ou pas de garderie ? et si oui sera-t-elle payante ou gratuite ?

Tout le monde présent est d'accord sur la proposition de tarification.

BONNE NOUVELLE, un heureux sponsor M. Didier WEEBB, a offert au sou des écoles : 15 cannes à pêche pour l'activité périscolaire. Nous le remercions.

MODIFICATION DE LA RÉGIE GARDERIE

N° d'ordre 2014-06-13

Vu le décret n°64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction concernant les régies d'avance en date de janvier 1975,

Vu l'arrêté du 28 août 1989 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Article 1^{er} :

Il est institué, auprès de la Mairie de Paladru, une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des cartes d'abonnement de la garderie.

Article 3 :

Les droits seront perçus au moyen d'un registre à souches pour les activités périscolaires (NAP).

Pour la garderie, les droits seront perçus au moyen de quittances informatisées issues du logiciel de gestion de la garderie.

Article 4 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 440 € (deux mille quatre cent quarante euros).

Article 5 :

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et quand l'encaisse est atteint.

Article 7 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

TARIF 2014 GARDERIE NAP

N° d'ordre 2014-06-12

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier des Nouvelles Activités Périscolaires que la commune doit mettre en place suite à la réforme portant

sur l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires suivant le décret n°2014-457 du 7 mai 2014.

Madame CURTO, adjointe, présente la mise en place de cette réforme pour la rentrée 2014 qui a eu un avis favorable de l'inspectrice d'académie, Madame LESKO pour le regroupement des activités sur le jeudi après-midi de 14 heures à 16 heures 30.

Elle donne la liste des intervenants ainsi que le coût qui serait de 35 € par enfant et par période (entre chaque période de vacances scolaires).

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge une partie de cette somme.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le coût par période et par enfant à 17 € pour l'année scolaire 2014-2015,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

MODIFICATION DE LA RÉGIE DE LA CANTINE

N° d'ordre 2014-06-07

Monsieur le Maire rappelle le dossier de la cantine ainsi que la création de la régie le 02 février 1993 et la décision du Conseil Municipal de gérer la réservation des repas à la cantine, via un logiciel de gestion de repas de cantine.

Il rappelle la délibération du 29 mars 1991 créant une régie sous forme de tickets et qu'il y a donc lieu de la modifier car l'encaissement se fera toujours en Mairie, mais la facture sera informatisée par famille et qu'il est donc nécessaire de revoir le fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De donner un accord de principe,
- D'opter pour une régie sous forme de quittances informatisées issues du logiciel de gestion de la cantine remise à l'utilisateur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

3) LA PLAGE

Un nouveau plan d'organisation des Secours sera affiché.

- Un brancard doit être acheté pour répondre à ce plan.

Par contre, nous avons eu un souci avec le ZODIAC, et celui-ci doit être remplacé.

Nous avons un devis pour l'achat d'un nouveau bateau qui s'élève à 1 646 euros TTC et qui serait livré sous une quinzaine de jours.

A l'unanimité ces deux achats sont adoptés.

Les pompiers viennent faire un exercice avec les maîtres nageurs sauveteurs à la plage, le 6 juillet (jour du vide-greniers).

MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE LA PLAGE

N° d'ordre : 2014-06-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant, suivant l'article 6 du décret du 20 octobre 1977 et l'arrêté du 16 juin 1998.

Monsieur Henri PRIETO donne lecture du P.O.S.S. et précise qu'il est établi en vue :

- De prévenir les accidents liés aux activités aquatiques par une surveillance adaptée,
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur du périmètre de la plage et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs,
- De préciser les mesures d'urgence définies en cas de sinistre ou d'accident.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau plan d'organisation et de secours tel qu'il est présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

CONVENTION AVEC LE MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR REMPLACANT

N° d'ordre 2014-06-10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Paladru assure le recrutement du Maître Nageur Sauveteur remplaçant pour assurer les jours de congés sur les plages de Le Pin, Charavines et Paladru.

Il donne lecture de la convention à signer entre les dites communes afin que le salaire et le logement du Maître Nageur Sauveteur soit remboursé à la commune de Paladru au prorata des jours travaillés.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le principe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer les conventions.

REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMÉTRIQUES DU MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR

N° d'ordre 2014-06-11

Monsieur le Maire rappelle le dossier de la plage municipale notamment l'embauche des Maitres Nageurs Sauveteurs.

Il informe que Monsieur NATRELLA Alain, Maître Nageur Sauveteur, demande une indemnité pour les frais kilométriques à hauteur de 300 € pour 25 jours travaillés.

Considérant qu'il y a une pénurie de Maître Nageur Sauveteur,

Considérant que le Préfet n'a pas accordé la dérogation pour l'embauche de BNSSA,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder l'indemnité de 300€ pour 25 jours de travail, ou 12 € par jour travaillé si le mois n'est pas complet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

CONTRAT D'ENTRETIEN ADOUCISSEUR D'EAU SALLE PALLAS **N° d'ordre 2014-06-09**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été installé un adoucisseur d'eau au bâtiment polyfonctionnel et qu'il est nécessaire d'assurer son entretien et la visite annuelle.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat d'entretien proposé par EWI de Voissant pour la somme de 119,00 € HT main d'œuvre et déplacement compris.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'entretien avec la Société EWI de Voissant pour la somme de 119,00 € HT.

4) CONTRAT D'APPRENTISSAGE D'AUXILIAIRE DE **PUÉRICULTURE POUR LA CRÈCHE** **N° d'ordre 2014-06-08**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Madame Amélie JAYET-LARAFFE pour faire une formation d'auxiliaire de puériculture au multi-accueil de Saint-Pierre de Paladru.

Il informe le Conseil Municipal que le contrat d'apprentissage à signer serait pour 2 ans du 25 août 2014 au 31 août 2016, que la rémunération pour la 1^{ère} année sera de 41 % du SMIC et 53 % pour la 2^{ème} année.

Considérant qu'il est nécessaire d'aider les jeunes à se former ;

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter Madame Amélie JAYET-LARAFFE en contrat d'apprentissage d'auxiliaire de puériculture au multi-accueil du 25 août 2014 au 31 août 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au dossier.

5) DOSSIER LITIGE PLAGES

Dossier litige plages, avec le plombier qui n'avait pas terminé les travaux, un autre plombier est intervenu.

L'ancienne municipalité n'a pas contesté dans le délai de 4 mois auprès du tribunal, et a donc perdu au tribunal

Il y a eu jugement, et malheureusement la commune vient de perdre ce dernier, car elle n'a pas répondu dans le délai de 30 jours à l'entreprise.

Donc actuellement nous devons un total de : 17 861,82 euros

**FRAIS DE JUGEMENT DE LA PLAGES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF
N° d'ordre 2014-06-06**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014 :

CRÉDITS À OUVRIR :

- Article 673 : titres annulés (sur exercices antérieurs) : 402,47 €
- Article 6712 : amendes fiscales et pénales : 3 983,90 €
- Total : 4 386,37 €**

CRÉDITS À RÉDUIRE :

- Article 6238 : divers : - 4 386,37 €
- Total : - 4 386,37 €**

**7) NOMINATION DES MEMBRES DES REPRÉSENTANTS DE LA
COMMUNE DANS LES COMMISSIONS DE LA CAPV
N° d'ordre 2014-06-05**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 et au vote de la délibération relative à la composition des commissions, il revient de désigner au sein de notre Conseil Municipal les nouveaux représentants dans les différentes commissions de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité de nommer à la commission :

Commission ressources, moyens : Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE

8) QUESTIONS DIVERSES :

MUSEE

- Monsieur Le Préfet de région, le conservateur musée dauphinois, la CAPV et d'autres personnalités se sont réunis pour parler du musée et son projet. Le pays voironnais met 2 millions d'euros mais il en manque encore 2 millions à trouver...

Monsieur Jean François MARGUERIN, Directeur régional de la DRAC a dit que ce serait le premier projet à mettre à l'étude dans le nouveau contrat Etat/Région. Ce MUSEE est donc en bonne voie

- Réunion avec le Pays Voironnais pour le projet de cœur de village, l'étude est avancée, 25 cabinets d'études contactés pour en retenir trois. Le 15 juillet une proposition leur sera faite.

Pour les habitants de Paladru, un groupe sera mis en place pour travailler et réfléchir ensemble sur ce projet d'étude urbaine.

SALLE PALLAS

La salle PALLAS était louée le jour du TRIATHLON, donc on rend le chèque à la personne qui avait fait une réservation et qui le demande.

DIVERS

- Limitation de vitesse 50 km sur les routes communales et à 30 dans le village de St Pierre (du stop jusqu'au platane)
- Le Comité de Jumelage fait appel au public pour trouver quelques volontaires....
- Denis GUILLAUD informe le conseil municipal que la commission culture de la commune de Le Pin prend un abonnement à la MC2 à Grenoble, Ils vont sélectionner des spectacles du nouveau programme et organiser des transports groupés pour ces spectacles. Les habitants de Paladru et du tour du lac pourront se joindre à eux. D'autre part, ils proposent aux habitants de la commune qui souhaitent aller voir un spectacle à la MC2 de les contacter pour bénéficier de leur tarif préférentiel.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.